



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-211

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

DDPP

- 13-2020-08-25-006 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du- Rhône, à certains de ses collaborateurs (6 pages) Page 4
- 13-2020-08-25-004 - Arrêté subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET à certains de ses collaborateurs OS et RPA (2 pages) Page 11

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

- 13-2020-08-25-005 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE, en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

- 13-2020-08-26-001 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 25
- 13-2020-08-26-002 - Délégation de signature en matière de successions vacantes (2 pages) Page 28
- 13-2020-08-25-008 - Délégation de signature pour le Service de Publicité Foncière d'Aix 1 (2 pages) Page 31
- 13-2020-08-25-009 - Délégation de signature pour le Service de Publicité Foncière d'Aix 2 (2 pages) Page 34
- 13-2020-08-25-010 - Délégation de signature pour le Service de Publicité Foncière de Tarascon (2 pages) Page 37

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2020-08-18-009 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SMILE GENERATION" - nom commercial " PETITS FILS" sise 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE. (3 pages) Page 40
- 13-2020-08-18-007 - Décision portant agrément de l'association "LA COURTE ECHELLE" sise Maison des Associations - Avenue de la Libération - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 44
- 13-2020-08-18-008 - Décision portant agrément de l'association "RE-SOURCES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - C/O Delta Sud Insertion - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 47
- 13-2020-08-18-006 - Décision portant agrément de la SAS "ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE" - E.V.A. sise 34, Avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE LES OLIVIERS en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 50
- 13-2020-08-18-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SMILE GENERATION" - nom commercial "PETITS FILS" sise 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE. (3 pages) Page 53

13-2020-08-18-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "YOUSSEF Jérôme", micro entrepreneur, domicilié, 4, Rue Jean-Marc Cathala - 13002 MARSEILLE. (3 pages)	Page 57
DREAL PACA	
13-2020-08-10-005 - Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rodes entre Marseille et les Pennes Mirabeau (4 pages)	Page 61
DRFIP 13	
13-2020-08-25-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, Trésorerie de Salon de Provence (2 pages)	Page 66
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2020-07-22-025 - Avis de la CNAC du 22 juillet 2020 - Projet 3B-INVEST à TRETUS (8 pages)	Page 69
13-2020-08-25-011 - fermeture auto-ecole BERNABO, n° E2001300130, monsieur Sophiane BELAIDOUNI, 357 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE (3 pages)	Page 78
13-2020-08-25-012 - fermeture auto-ecole GRECH BERNABO, n° E0401311560, monsieur Georges GRECH, 357 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 82
13-2020-08-19-008 - fermeture auto-ecole SAPHYR, n° E1501300440, monsieur Alexandre RODRIGUES-ANDRADE, 06 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE (2 pages)	Page 85
13-2020-08-19-009 - fermeture auto-ecole SAPHYR, n° E1601300390, monsieur Alexandre RODRIGUES-ANDRADE, 130 CHEMIN RURAL DE LA VALBARELLE 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 88
13-2020-08-20-027 - modification CSSR D UN POINT A L AUTRE, n° R1801300050, madame Virginie CLUZAN, Maison des Associations – 22 Cours Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS (3 pages)	Page 91
13-2020-08-20-026 - renouvellement auto-ecole CPN CONDUITE, n° E1501300320, monsieur Patrick CLAUZIER, 6 PLACE DE LA LIBERATION 13780 CUGES-LES-PINS (3 pages)	Page 95
13-2020-08-20-025 - renouvellement auto-ecole PELISSANNAISE, n° E1501300250, monsieur Sylvain TALEC, IMMEUBLE LE GALION – AVENUE PASTEUR 13330 PELISSANNE (3 pages)	Page 99
Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile	
13-2020-08-25-013 - Arrêté n°0126 du 25 août 2020 portant extension de l'obligation du port du masque de protection et modification relative à la fermeture des restaurants, des débits de boissons et commerces d'alimentation générale ouverts la nuit dans le département des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 103

DDPP

13-2020-08-25-006

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Sophie BERANGER-CHERVET,
directrice départementale interministérielle de la protection
des populations des Bouches-du-
Rhône, à certains de ses collaborateurs

Arrêté portant subdélégation de signature de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**,
directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 août 2020 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral 13-2020-DD4 du 25 août 2020.

ARTICLE 2

- ✦ Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 13-2020-DD4 du 25 août 2020, telles que reprises ci-dessous :
- ✦ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ✦ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ✦ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- ✦ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ✦ l'octroi des autorisations d'absence ;
- ✦ les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- ✦ l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- ✦ l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ✦ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ✦ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ✦ l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- ✦ les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** donne délégation permanente à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ Monsieur **Walid BEN ALI**, attaché principal d'administration, secrétaire général ;

- ✧ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✧ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✧ Madame **Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ✧ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du service sécurité des produits industriels ;
- ✧ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du service sécurité des produits industriels ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✧ Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, délégation est donnée Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du service sécurité des produits industriels ;
- ✧ Monsieur **Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert, chef du pôle sur la commande publique ;
- ✧ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Monsieur **Walid BEN ALI**, attaché principal d'administration, secrétaire général.

ARTICLE 4

Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **les articles 2 et 3** de l'arrêté préfectoral 13-2020-DD4 du 25 août 2020, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière - chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Monsieur **Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière, adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

ARTICLE 5

Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral 13-2020-DD4 du 25 août 2020, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation est donnée à Monsieur **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Madame **Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✦ Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 6

Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 5** de l'arrêté préfectoral 13-2020-DD4 du 25 août 2020, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation

et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels ;

- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Grégory MERY-COSTA**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels ;
- ✦ Monsieur **Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert, chef du pôle sur la commande publique.

ARTICLE 7

Madame **Sophie BERANGER-CHEVET** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de l'arrêté préfectoral 13-2020-DD4 du 25 août 2020, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Monsieur **Walid BEN ALI**, attaché principal d'administration, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ✦ Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Madame **Christine LIONS**, secrétaire administrative de classe normale ;
- ✦ Madame **Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8

Madame **Sophie BERANGER-CHEVET** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2020-DD4 du 25 août 2020 à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermeture, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté portant subdélégation de signature de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs du 20 février 2020 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 25 août 2020.

ARTICLE 11

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2020.

**La Directrice départementale
De la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP

13-2020-08-25-004

Arrêté subdélégation de signature de Madame Sophie
BERANGER-CHERVET à certains de ses collaborateurs
OS et RPA

Arrêté portant subdélégation de signature, de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence **d'ordonnateur secondaire délégué** et des attributions de **représentant du pouvoir adjudicateur**.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés modifiés ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 13-2020-DD5 et n° 13-2020-DD6 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2020-DD5 et n° 13-2020-DD6 du 25 août 2020 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- **Monsieur Walid BEN ALI**, attaché principal, secrétaire général.

Et relativement à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 25 août 2020.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Odile GRAC**
- **Madame Liliane PERCHET**
- **Madame Eliane DOLZAN**

ARTICLE 3

L'arrêté portant subdélégation de signature, de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur du 21 février 2020 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 25 août 2020.

**La Directrice départementale
De la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-08-25-005

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE, en matière de compétences exercées par le
Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, Préfet
des Bouches-du-Rhône, du Directeur du travail de l'Unité
Départementale des Bouches du Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

DIRECTION

ARRÊTÉ

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le Directeur du travail de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail confiant l'interm de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Bouches du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à M. Jérôme CORNIQUET,

A R R Ê T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions mentionnés dans l'annexe ci-après, pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité départementale à :

- Madame Cécile AUTRAND - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Hélène BEAUCARDET - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Elodie CARITEY – Attachée d'Administration Principale
- Madame Nathalie DASSAT - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Fatima GILLANT - Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD - Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT - Directrice du Travail
- Monsieur Rémi MAGAUD - Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA - Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU - Directrice du Travail

Article 2 : le présent arrêté abroge à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, l'arrêté N° 13-2020-06-02-002 du 2 juin 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs N° 13-2020-137 le 2 juin 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2020

SIGNÉ

Pour le Préfet et par délégation,
Jérôme CORNIQUET
Directeur du Travail de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côté d'Azur

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
A – SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L 7422-6 L 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L 3141-25
B – CONSEILLERS des SALARIÉS		
B-1	Décision arrêtant la liste des conseillers du salarié	Art. D.1232-5 et D.1232-6 du Code du Travail
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D 1232-7 et 8
B-3	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L 1232-11
C – REPOS HEBDOMADAIRE		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical	Art. L 3132-20 Art. L 3132-23
C-2	Instruction, consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession	Art. L 3132-29

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L 2523-2 Art. R 2522-14
E – EMPLOI des ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions, ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L 7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L 7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8
F-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/10/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
F-3	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L 4153–6 Art R4153–8 et R 4153-12 Art. L 2336-4 du Code de la Santé Publique
F-5	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
G – MAIN d'ŒUVRE ÉTRANGÈRE PLACEMENT au PAIR		
G-1	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut	Art. L 5221–1 et suivants
G-2	Délivrance ou refus de de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail	R 5221-34 à R 5221-36
G-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire N° 90.20 du 23/01/1999
G-4	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-0–1 à R 313-10–4 Du CEDESA et Circulaire du 31/07//2009 et Décret du 29/05/2009 N° 2009-609

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-1	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
H-2	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • D'allocation temporaire dégressive, • D'allocation de congé de conversion, • De financement de la cellule de reclassement • Aide au passage à temps partiel Convention de formation et d'adaptation professionnelle Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L 5111-1 à L5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30-06-2004 Circulaire DGEFP 2008-09 Du 19-06-2008
H-3	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation de salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L5121-4 R 5121-14 à R 5121-22
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menaces prévues aux articles L 2242-16 et L 2242-17	D 2241-3 et D 2241-4
H-5	Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (L1233-84 et suivants) Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	D 1233-38 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-6	Agrément relative à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 4701775 du 10-09-1947 Loi N° 780763 du 19/07/1978 Loi N° 92/643 du 13/07/1992 Décret N° 870276 du 16/04/1987 Décret N° 93.455 du 23/03/1993 Décret N° 93.123.1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopération d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la Loi N° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP N° 2002-53 du 10/12/2002 et N° 2003/04 du 04/03/2003
H-10	Décision de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L 5141-2 à L 5141-6 Art. R 5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	Garantie Jeunes La présidence de la Commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Art. L 5131-7 du Code du Travail
H-12	Contrat relative aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313-1 et suivants

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-13	Missions Locales	Art. L 5314-1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	Art. L 5313-1 et R5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art D 6325-24 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP N° 97 08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art R 5132-44 et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
I-1	Décision suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité	Art. L 5312-1 du Code du Travail
I-2	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail	Art. L 5426-2 et L 5426-4 et R 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS d’EMPLOI		
I-3	Fonctionnement de la Commission de Recours Gracieux	Art. R 5426-12 du Code du Travail
I-4	Décisions d’appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d’obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l’emploi	Art. L 5426-5 à L 5426-9 et R 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail

J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l’Emploi et validation de jury	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R 6341-45 à R 6341-48

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
K – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
K-1	Agrément des accords de groupe, d’entreprise ou d’établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
K-2	Subvention d’installation d’un travailleur handicapé	Art. R 5213-52 Art D 5213-53 à D 5213-61
K-3	Aides financières en faveur de l’insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R 5213-33 à 5213-38

K-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art R 6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
K-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Art. L 5211-2 Circulaires DGEFP N° 99-33 du 26/08/1999 et N° 2007-02 du 15/01/2007

L – MEDAILLES DU TRAVAIL

L-1	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles	Décret N° 84-591 du 4/07/1984 modifié Décret N ° 84-1110 du 11/12/1984 modifié
L-2	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

M – CAISSE des CONGES PAYÉS

M-1	Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	L 3141-33 D 3141-11
-----	--	------------------------

N – FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES de TRAVAIL ILLÉGAL

N-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle et des recours gracieux formés par les employeurs	Art. L 8272-2 Art. R 8272-7 à R 8272-9
N-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L 8272-4 Art. R 8272-10 à 8272-11

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-26-001

Délégation de signature en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-DR11 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940, Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-082 du 12 mars 2020.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 26 AOUT 2020

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-26-002

Délégation de signature en matière de successions vacantes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté 13-2020-DR15 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 100 000€ ;

- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 juin 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2020-147 du 15 juin 2020.

Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 26 AOUT 2020

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-25-008

Délégation de signature pour le Service de Publicité
Foncière d'Aix 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

SPF AIX-EN-PROVENCE 1

Le comptable, Rémi VITROLLES, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Masson Emmanuelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'Aix-en-Provence 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLAS Sylvie
VOLLE Isabelle
CHEFDOR Patrick

Les agents désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1^{er} 4^o) et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et / ou de son adjointe.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

VAN de VELDE Maryse
MARAZZANI Régine
PAYAN Cécile
DUPONT Cécile
IPCAR Jérôme
LEPAGNOL Yann
L'HOSTE Patrice

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 25/08/2020

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1

signé
Rémi VITROLLES

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-25-009

Délégation de signature pour le Service de Publicité
Foncière d'Aix 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D AIX-EN-PROVENCE 2**

Le comptable intérimaire, Vitrolles Rémi, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Aix-en-Provence 2,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SEMETTE Béatrice, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Aix-en-Provence 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est également donnée à CHEVALIER Eric, Inspecteur des Finances Publiques en service détaché, au titre des 1°) à 4°), dans les mêmes conditions et limites.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux

agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gilles SEMETTE	Sylvie FLEUTELOT	Laurence BELLATON
----------------	------------------	-------------------

Les agents de catégorie B désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1, 4ème alinéa, et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et/ou des inspecteurs délégataires.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

Isabelle BAUDOIN	Odette BEN DAHMANE	Gilles SEMETTE
------------------	--------------------	----------------

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône .

À Aix en Provence, le 25/08/2020

Le comptable intérimaire, responsable du service de la publicité foncière d'Aix en Provence 2

signé
Rémi VITROLLES

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-25-010

Délégation de signature pour le Service de Publicité
Foncière de Tarascon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE TARASCON

Délégation de signature

Le comptable, Fabien CHENILLOT, INSPECTEUR PRINCIPAL, responsable du SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE TARASCON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à différents collaborateurs du service dans les conditions et limites précisées dans le tableau page suivante :

TRAVAUX	AGENTS	SEUILS
Le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office	Agnès CORNILLE	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €
Le gracieux fiscal , les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet	Agnès CORNILLE	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €

La remise des pénalités appliquées pour dépôt tardif	Agnès CORNILLE Hervé BURGAIN Fabienne RAVOUX Sylvie LE ROY Cécile GARCIA Nelly GARCIA Annie GARCIN Anne KERGUERIS Nathalie PODGORNYY Maddy DURIEU	Inférieures ou égales à 200 €
Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses	Agnès CORNILLE	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €
Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, pour signer les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que tout document comptable, registres et états.	Agnès CORNILLE	Sans limitation particulière
	Hervé BURGAIN Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX Maddy DURIEU Cécile GARCIA	

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs

A Tarascon, le 25 août 2020

Le comptable, responsable de service de
publicité foncière de Tarascon

signé
Fabien CHENILLOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-009

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "SMILE GENERATION" - nom
commercial " PETITS FILS" sise 765, Boulevard des
Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP881532832

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 04 mai 2020, formulée par Monsieur Olivier GIARD, en qualité de Gérant de la SARL « SMILE GENERATION » - nom commercial « PETITS FILS » dont le siège social est situé 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE,

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « SMILE GENERATION » - nom commercial « PETITS FILS » dont le siège social est situé 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE est accordé à compter du 05 août 2020 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-007

Décision portant agrément de l'association "LA COURTE
ECHELLE" sise Maison des Associations - Avenue de la
Libération - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE en
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 22 janvier 2020 par Monsieur Pierre LANGLADE, Président de l'association « LA COURTE ECHELLE » et déclarée complète le 16 juin 2020,

Vu l'arrêté 13-2020-05-28-003 du 28 mai 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Bouches du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à M. Jérôme CORNIQUET,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention annuelle N° EI 013 20 0203 en date du 01 janvier 2020 reconnaissant l'association « LA COURTE ECHELLE » en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim,

DECIDE

**L'association « LA COURTE ECHELLE » sise Maison des Associations
Avenue de la Libération - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE**

N° Siret : 517 522 694 00010

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au
sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 17 août 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA par intérim,
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-008

Décision portant agrément de l'association
"RE-SOURCES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - C/O
Delta Sud Insertion - 13210 SAINT REMY DE
PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 22 janvier 2020 par Monsieur Pierre LANGLADE, Président de l'association « RE-SOURCES » et déclarée complète le 16 juin 2020,

Vu l'arrêté 13-2020-05-28-003 du 28 mai 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Bouches du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à M. Jérôme CORNIQUET,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle N° EI 013 19 1312 en date du 01 janvier 2019 reconnaissant l'association « RE-SOURCES » en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim,

DECIDE

L'association « RE-SOURCES » sise 8, Avenue Frédéric Mistral - C/O Delta Sud Insertion - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

N° Siret : 803 981 851 00022

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 17 août 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA par intérim,
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-006

Décision portant agrément de la SAS "ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE" - E.V.A. sise 34, Avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE LES OLIVIERS en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT N° « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 19 mai 2020 par Monsieur Olivier ESPAGNAC, Président de la SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE - E.V.A. » et déclarée complète le 09 juin 2020,

Vu l'arrêté 13-2020-05-28-003 du 28 mai 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Bouches du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à M. Jérôme CORNIQUET,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE - E.V.A. » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim,

DECIDE

**La SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE - E.V.A. » sise 34,
Avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE LES OLIVIERS**

N° Siret : 843 615 386 00011

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article
L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 10 août 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA par intérim,
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SMILE GENERATION" - nom commercial "PETITS FILS" sise 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE.

*Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP881532832
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 05 août 2020 à la SARL « SMILE GENERATION » - nom commercial « PETITS FILS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 07 avril 2020 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Olivier GIARD en qualité de Gérant de la SARL « SMILE GENERATION » - nom commercial « PETITS FILS » dont le siège social est situé 765, Boulevard des Ventadouiro - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP881532832** pour les activités suivantes exercées uniquement en mode MANDATAIRE :

- relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile.

- **relevant de la déclaration et soumises à agrément (à compter du 05 août 2020) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus (soumises à agrément) seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-18-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "YOUSSEF Jérôme", micro
entrepreneur, domicilié, 4, Rue Jean-Marc Cathala - 13002
MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale
des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP828908830
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une demande de modification d'adresse a été reçue à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA en date du 20 juillet 2020 concernant Monsieur « **YOUSSEF Jérôme** », micro entrepreneur, domicilié, 10, Rue Louis Pérois - 60000 BEAUVAIS.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **20 juillet 2020**, le récépissé de déclaration délivré le 04 octobre 2019, à Monsieur « **YOUSSEF Jérôme** ».

A compter de cette date, Monsieur « **YOUSSEF Jérôme** » est domicilié au :

**4, Rue Jean-Marc Cathala
13002 MARSEILLE**

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP828908830** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en **mode PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@directe.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DREAL PACA

13-2020-08-10-005

Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rodes entre Marseille et les Pennes Mirabeau



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

RAA

Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rode, entre Marseille et Les Pennes-Mirabeau

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches du Rhône**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage du 25 juillet 2016 entre le Préfet des Bouches du Rhône et la société Lafarge Granulats,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'opération « demi-échangeur sur l'A55 - Jas de Rode » consiste à aménager sur l'autoroute A55, entre Marseille et Les Pennes-Mirabeau près du lieu-dit « Jas de Rode » une bretelle de sortie de l'autoroute A55 en provenance de Marseille vers le pont enjambant l'autoroute (pont dit des chasseurs) et une bretelle d'entrée depuis ce pont vers l'autoroute A55 en direction de Marseille.

L'opération a pour objectif de faciliter l'accès à deux sites du carrier Lafarge Granulats France (LGF), et ainsi d'accompagner efficacement le projet de report modal porté par LGF en lien avec la SNCF et visant à réduire significativement la part du transport routier dans le transport des matériaux de ces sites.

Article 2 : La concertation publique relative au projet « demi-échangeur sur l'A55 - Jas de Rode » se déroulera sur la période du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux du service Urbanisme de la Mairie des Pennes-Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes-Mirabeau.
- sur le site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr (rubrique : projets d'infrastructures routières).

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants du maître d'ouvrage. Ces réunions publiques se tiendront :

Le mardi 6 octobre 2020 à 18h00 à l'Hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, 223 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Le mardi 13 octobre 2020 à 18h00, à l'Hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, 223 Avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Suivant le protocole sanitaire en vigueur au moment des réunions publiques, le nombre de personnes admises à participer aux réunions pourra éventuellement être limité par le nombre de places disponibles (priorité par ordre d'arrivée). Si le cas venait à se produire lors de la réunion du 6 octobre 2020, les personnes s'étant présentées et ne pouvant être admise à cause de la contingence sanitaire pourront se faire inscrire sur une liste. Les personnes inscrites sur cette liste seront prioritaires pour participer à la réunion du 13 octobre 2020.

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans les locaux du service Urbanisme de la Mairie des Pennes-Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes-Mirabeau.
- via un formulaire d'expression dédié au projet et disponible sur le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3,
- lors des réunions publiques visées à l'article 4.

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le mandataire du maître d'ouvrage par voie d'affichage dans la mairie des Pennes-Mirabeau, par affichage sur les lieux du projet et par voie dématérialisée sur le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera établi. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Ce bilan sera rendu public le site internet de la DREAL PACA visé à l'article 3.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRFIP 13

13-2020-08-25-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal, Trésorerie de Salon de Provence

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie de SALON-de-PROVENCE

Délégation de signature

Je soussigné, Pierre MARIOTTI, comptable public, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Salon-de-Provence.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

- Madame Murielle JAVION, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Severine CHANTELOT, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Josette ROBIN, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Monsieur Emmanuel DABROWSKI, contrôleur principal des Finances Publiques,

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Salon de Provence

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour cette délégation**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de SALON DE PROVENCE.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Christine BOURRY, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Catherine FABRE, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Audrey VANBAUCE, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur ABDALLAH Mohamed, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur DAHER David, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur GHELAB Berraka, contrôleur des Finances Publiques,

de procéder à toutes les opérations relatives :

- ✓ à la comptabilité ;
- ✓ aux mouvements de fonds (déclarations de recettes, récépissés délivrés lors des dégagements ou approvisionnements de caisse...);
- ✓ autres : signature du courrier (octroi de délais de paiement dans la limite d'une créance globale de 3 000 € pour une durée n'excédant pas 6 mois, mainlevées d'OTD en cas de paiement total ou d'annulation de titres, demande de renseignements...);
- ✓ autres : annulation de frais appliqués par erreur aux débiteurs publics ou privés dans la limite de cinq cents euros par débiteur.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Manon TONELLI, agent administratif principal des Finances Publiques,
- Madame Coralie LESDALON, agent administratif principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans leur fonction d'agent d'accueil ou de caissier, titulaire ou suppléant :

- ✓ les déclarations de recettes issues de l'application caisse ;
- ✓ les récépissés de remise des sacs de dégagement de fonds de la société de transport.

Les demandes de délais dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste devront être soumis à mon visa préalable ou à celui d'un des deux adjoints de catégorie A quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Entendant ainsi transmettre à ces délégataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses délégataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Cette délégation établie sur 2 pages annule et remplace toute délégation antérieure.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A SALON de PROVENCE, le 25 août 2020

Le comptable public
responsable de la trésorerie de SALON de PROVENCE

Signé

Pierre MARIOTTI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-07-22-025

Avis de la CNAC du 22 juillet 2020 - Projet 3B-INVEST à
TRETS

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

C O M M I S S I O N N A T I O N A L E
D ' A M É N A G E M E N T C O M M E R C I A L

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 013 110 19 L0043, enregistrée à la mairie de la commune de Trets le 29 janvier 2020 ;
- VU** les recours présentés par :
- l'association « EN TOUTE FRANCHISE », représentée par Me Joseph ANDREANI, avocat, enregistré le 9 avril 2020 sous le n° P 01047 13 19T01,
 - la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », représentée par Me Alexandre BOLLEAU, avocat, enregistré le 10 avril 2020 sous le n° P 01047 13 19T02,
 - la société « UTINE », représentée par Me Emily LINOL-MANZO, avocate, enregistré le 22 juin 2020 sous le n° P 01047 13 19T03 ;
 - la société « LIDL », représentée par Me Elsa GARCIA, avocate, enregistré le 22 juin 2020 sous le n° P 01047 13 19T04 ;

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 4 mars 2020, concernant le projet présenté par la société « 3B-INVEST », portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4 990 m², à Trets, comprenant :

- un hypermarché « CARREFOUR MARKET » de 4 000 m²,
- une galerie marchande annexée à l'hypermarché, comprenant 5 boutiques totalisant 350 m² (63 m², 63 m², 63 m², 63 m², 98 m²),
- une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs),

et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 3 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 60 m² et une zone de préparation de 55 m² de surface plancher.

- VU** la lettre en date du 17 juillet 2020 de Me Emily LINOL-MANZO, avocate, représentant la société « UTINE » indiquant le désistement du recours de sa cliente ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Joseph ANDREANI, avocat ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;
 M. Pascal CHAUVIN, maire de Trets ;
 M. Pierre BRACCHI, président de la société « 3B-INVEST » ;
 M. Olivier VIALON, conseil ;
 M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la création d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché « CARREFOUR MARKET », une galerie marchande composée de 5 boutiques et une moyennes surface spécialisée ainsi que la création d'un point de retrait permanent ; que ces équipements commerciaux seront situés à environ 500 mètres de centre-ville de Trets, au sein de la zone d'activités de « La Burlière » ; que cette zone d'activités est identifiée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aix comme « *site de localisation préférentielle pour le développement de l'activité commerciale* » ; que le projet est compatible avec les orientations du SCoT ;
- CONSIDERANT** que le projet entrainera la fermeture de l'actuel ensemble commercial situé à proximité ; que les locaux seront repris par une enseigne spécialisée dans l'électroménager ; qu'ainsi le risque d'apparition d'une friche commerciale peut être écartée ; qu'en outre la réalisation de ce nouvel ensemble commercial permet de répondre aux besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu une importante croissance démographique de plus de 13 % entre 2007 et 2017 ; que parallèlement le taux de vacance commerciale sur la commune de Trets est faible (5,83 %) selon l'analyse d'impact transmise par le pétitionnaire ;
- CONSIDERANT** que le site d'implantation du projet bénéficie d'une bonne desserte routière ; que des aménagements routiers ont été réalisés notamment au niveau de la RD 6 et de la route de la Burlière ; que le site est également accessible en transports en commun et aux piétons ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit 260 places de stationnement dont 208 places perméables dont 6 pour les personnes à mobilité réduite en pavés drainants, 33 places pré-cablées pour recharge électrique ou hybrides dont 6 équipées de bornes de rechargement dont 1 pour les PMR, 3 places drive (dont 1 PMR), 16 places co-voiturage ; que le projet mutualise l'aire de stationnement entre les différents commerces créés ;
- CONSIDERANT** que l'insertion paysagère et architecturale du projet est soignée et de qualité, avec la mise en œuvre d'une toiture végétalisée et la plantation de 178 arbres de haute tige d'essences variées ; que le projet comportera 11 225 m² d'espaces libres et de plantations représentant 36 % du tènement foncier ;
- CONSIDERANT** que l'isolation du bâtiment ira au-delà de la TR 2012 avec un coefficient BBio inférieur de près de 20 % ; que le projet prévoit l'installation de 450 m² de panneaux photovoltaïques ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

- prend acte du désistement de la société « UTINE » (recours n° P 01047 13 19T03) ;
- rejette les recours n° P 0147 13 19T01, n° P 0147 13 19T02 et n° n° P 0147 13 19T04 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « 3B-INVEST », portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4 990 m², à Trets (Bouches-du-Rhône), comprenant :
 - o un hypermarché « CARREFOUR MARKET » de 4 000 m²,
 - o et une galerie marchande annexée à l'hypermarché, comprenant 5 boutiques totalisant 350 m² (63 m², 63 m², 63 m², 63 m², 98 m²),
 - o une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs),

et sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 3 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 60 m² et une zone de préparation de 55 m² de surface plancher.

Votes favorables : 4
Votes défavorables : 2
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Signé

Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N° P 1047 13 19T DU
22 / 07 / 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		4990 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		<p>SURFACE : LOT 5 Surface terrain : 30 695 m²</p> <p>Divisé en 13 Parcelles :</p> <p>CH 344 : 2 596 m² CH 345 : 2 623 m² CH 346 : 2 669 m² CH 347 : 2 510 m² CH 348 : 2 499 m² CH 349 : 2 050 m² CH 350 : 2 413 m² CH 351 : 2 641 m² CH 352 : 2 485 m² CH 353 : 2 739 m² CH 354 : 2 477 m² CH 355 : 1 455 m² CH 356 : 1 538 m²</p>	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 7526)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 7526)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	11225 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	1980 m ² au total pour le supermarché et la MS	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	2672 m ² stationnements perméables en pavés drainants type éco-végétal pavé	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 7526)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	450 m ² ,	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Récupération eaux pluviales pour arrosage- cuve de 20 000 litres
Autres éléments		

intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4990 m ²			
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre				
			SV/magasin ³				
			Secteur (1 ou 2)				
Après projet	Surface de vente (SV) totale						
	Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	2				
		SV/magasin ⁴	Supermarché : 4000 m ²	Galerie : 350 m ²	Moyenne surface : 640 m ²		
		Secteur (1 ou 2)	1	1 et 2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article	Avant projet	Nombre de places	Total				
			Electriques/hybrides				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet			
	Après projet	3		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet			
	Après projet	60 m²		
R.752-6)			Co-voiturage	
			Auto-partage	
			Perméables	
	Après projet	Nombre de places	Total	260
			Electriques/hybrides	6 avec bornes de recharge et 33 prééquipées
			Co-voiturage	
			Auto-partage	16
		Perméables	208	

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-25-011

fermeture auto-ecole BERNABO, n° E2001300130,
monsieur Sophiane BELAIDOUNI, 357 CHEMIN DE LA
MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT CRÉATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 20 013 0013 0**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

Vu la demande d'agrément formulée le **10 mars 2020** par **Monsieur Sophiane BELAIDOUNI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Sophiane BELAIDOUNI** le **07 juillet 2020** à l'appui de sa demande ;

Considérant les constatations effectuées le **17 août 2020** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur **Sophiane BELAIDOUNI**, demeurant 20 Boulevard Neuf – les Borels - 13015 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SASU " **AUTO ECOLE BERNABO** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE BERNABO 357 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 20 013 0013 0**. Sa validité expire le **17 août 2025**.

ART. 3 : Monsieur **Sophiane BELAIDOUNI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 15 013 0012 0** délivrée le **20 novembre 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

25 AOÛT 2020

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-25-012

fermeture auto-ecole GRECH BERNABO, n°
E0401311560, monsieur Georges GRECH, 357 CHEMIN
DE LA MADRAGUE VILLE
13015 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT FERMETURE
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 04 013 1156 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **09 décembre 2019**, autorisant **Monsieur Georges GRECH** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier du **10 mars 2020** transmis par **Monsieur Georges GRECH** indiquant vouloir, pour cet établissement, cesser son activité ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A T T E S T E Q U E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Georges GRECH** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE BERNABO 357 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE

est abrogé à compter du **17 août 2020**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

25 AOÛT 2020
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-19-008

fermeture auto-ecole SAPHYR, n° E1501300440,
monsieur Alexandre RODRIGUES-ANDRADE, 06 RUE
D'AMIENS
13003 MARSEILLE



Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 15 013 0044 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **24 septembre 2015**, autorisant **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier du **10 juin 2020** transmis par **Maître Simon LAURE** mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société "SAPHYR" exploitée par **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13440298357 du **07 juillet 2020** adressé à **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** au dit courrier, constatée le **29 juillet 2020** par la mention " Pli avisé et non réclamé " enregistrée par les services postaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R Ê T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE SAPHYR CONDUITE 06 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE

est retiré à compter du **31 juillet 2020**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : En application de l'article **R 213-2** 4ème alinéa du code de la route l'exploitant ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément ne pourra déposer une nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de **TROIS ANS** à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 AOUT 2020
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-19-009

fermeture auto-ecole SAPHYR, n° E1601300390,
monsieur Alexandre RODRIGUES-ANDRADE, 130
CHEMIN RURAL DE LA VALBARELLE 13011
MARSEILLE



Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 16 013 0039 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **31 janvier 2017**, autorisant **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant le courrier du **10 juin 2020** transmis par **Maître Simon LAURE** mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société "SAPHYR" exploitée par **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13440298357 du **07 juillet 2020** adressé à **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** au dit courrier, constatée le **29 juillet 2020** par la mention " Pli avisé et non réclamé " enregistrée par les services postaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R Ê T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE SAPHYR CONDUITE 130 CHEMIN RURAL DE LA VALBARELLE 13011 MARSEILLE

est retiré à compter du **31 juillet 2020**.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : En application de l'article **R 213-2** 4ème alinéa du code de la route l'exploitant ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément ne pourra déposer une nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de **TROIS ANS** à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 AOUT 2020
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-20-027

modification CSSR D UN POINT A L AUTRE, n°
R1801300050, madame Virginie CLUZAN, Maison des
Associations – 22 Cours
Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 18 013 0005 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **11 juin 2020** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Madame Virginie CLUZAN** présidente de l'association "D'UN POINT A L'AUTRE" ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **19 août 2020** par **Madame Virginie CLUZAN** pour utiliser une salle de formation supplémentaire ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Virginie CLUZAN** le **19 août 2020** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

A R R Ê T E _ :

ART. 1 : Madame Virginie CLUZAN, demeurant 18 rue de Barneau 77111 SOLERS, est autorisée à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé : Association "D'UN POINT A L'AUTRE" dont le siège social est situé Maison des Associations – 22 Cours Aristide Briand 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n°. **R 18 013 0005 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 11 juin 2020, demeure et expire le **06 septembre 2023**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CAPEB 13 – 7 BOULEVARD PEBRE 13008 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE MARSEILLE – CHEMIN DE SAINT LAMBERT 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES ANJOLY – 1 RUE DE MADRID 13127 VITROLLES.
- HOTEL LA VILLA MARTEGALE – AVENUE JEAN-PAUL MARAT 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE SALON – 994 CHEMIN CROIX BLANCHE 13300 SALON DE PROVENCE.
- ADAGIO APPART' HOTEL – 46 RUE DES MOUSSES 13008 MARSEILLE.
- ASSOCIATION INSTITUT DE LA FORET – CD 7 CHEMIN DE ROMAN 13120 GARDANNE.
- ESAT DES CATALANS – 100 AVENUE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE.
- Apprentis d'Auteuil – CFC ASPROCEP – 189 AVENUE COROT 13014 MARSEILLE.
- Centre de Formation BCFTP – 265 AVENUE DE FONTFREGE 13420 GEMENOS.
- Hôtel SALLY et FRED – RUE DES FILEUSES DE SOIE – CERCLE DES ARTS ET METIERS - 13300 SALON DE PROVENCE
- Hôtel LE MAS DE L'ETOILE – RN 396 – PONT DE L'ETOILE 13400 AUBAGNE**
- AUTO-ECOLE EFP CONDUITE – 90 CHEMIN DU RUISSEAU MIRABEAU 13016 MARSEILLE**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Marjorie AZZOPARDI – Madame Anne-Laure BARUTEAU – Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ – Madame Christine COLLOMBAT – Madame Céline JAUFFRET – Monsieur Sébastien KOEGLER – Monsieur Christian MARTIN – Madame Murielle PAKUSZEWSKI – Madame Elodie PAPPFAVA -

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Olivier FRACHE – Monsieur Christophe GUIROU – Madame Corinne LANDAIS – Madame Laila PIRALI - .

.../...

ART. 5 : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

20 AOÛT 2020

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-20-026

renouvellement auto-ecole CPN CONDUITE, n°
E1501300320, monsieur Patrick CLAUZIER, 6 PLACE
DE LA LIBERATION
13780 CUGES-LES-PINS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 15 013 0032 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **24 septembre 2015** autorisant **Monsieur Patrick CLAUZIER** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 août 2020** par **Monsieur Patrick CLAUZIER** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Patrick CLAUZIER** le **13 août 2020** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Patrick CLAUZIER, demeurant Quartier les Vigneaux 13780 CUGES LES PINS, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SAS " CPN CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO - ECOLE CPN CONDUITE 6 PLACE DE LA LIBERATION 13780 CUGES-LES-PINS

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° E 15 013 0032 0. Sa validité expire le **13 août 2025**.

ART. 3 : Monsieur Patrick CLAUZIER, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 18 013 0008 0 délivrée le **26 février 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Frédéric DEHENON, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 16 013 0071 0 délivrée le **15 décembre 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

20 AOÛT 2020

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-08-20-025

renouvellement auto-ecole PELISSANNAISE, n°
E1501300250, monsieur Sylvain TALEC, IMMEUBLE
LE GALION – AVENUE PASTEUR
13330 PELISSANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SOUS LE N° E 15 013 0025 0

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **20 juillet 2015** autorisant **Monsieur Sylvain TALEC** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **17 août 2020** par **Monsieur Sylvain TALEC** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Sylvain TALEC** le **17 août 2020** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Sylvain TALEC, demeurant 69 bis rue de la République 13330 PELISSANNE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SASU " **Ecole de Conduite Pélissannaise** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

ECOLE DE CONDUITE PELISSANNAISE IMMEUBLE LE GALION – AVENUE PASTEUR 13330 PELISSANNE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 15 013 0025 0**. Sa validité expire le **17 août 2025**.

ART. 3 : Monsieur Sylvain TALEC, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 08 013 0020 0** délivrée le **09 août 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

20 AOÛT 2020

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

Pierre INVERNON

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2020-08-25-013

Arrêté n°0126 du 25 août 2020 portant extension de
l'obligation du port du masque de protection et
modification relative à la fermeture des restaurants, des
débits de boissons et commerces d'alimentation générale
ouverts la nuit dans le département des Bouches-du-Rhône



Arrêté n° 0126 du 25 août 2020

portant extension de l'obligation du port du masque de protection et modification relative à la fermeture des restaurants, des débits de boissons et commerces d'alimentation générale ouverts la nuit dans le département des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 009/2009/DAG/BAPR/DDB du 11 février 2020 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/2020/DSPAR/BPAMS/DDB du 6 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°0100 du 15 août 2020 portant extension de l'obligation de port du masque de protection dans plusieurs communes et zones commerciales des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n°2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en

toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que, conformément au décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 ; dans le cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDERANT le passage du département en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de covid-19 en date du 13 août 2020 ;

CONSIDERANT que les taux d'incidence et de positivité à la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ont connu une augmentation significative au cours des dernières semaines ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation du port du masque de protection dans l'espace public, pour toute personne de onze ans ou plus, est étendue à l'ensemble de la commune de Marseille.

Cette obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 : Sont fermés tous les jours à compter de 23h00 jusqu'à 6h00 dans l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône :

- les restaurants et débits de boissons
- les commerces d'alimentation générale.

Article 3 : La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 €), conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Les infractions à l'article 2 seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter du **26 août 2020 23h00 au mercredi 30 septembre 2020 inclus**.

Article 7 : L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°0100 du 15 août 2020 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 9 : Les polices municipales des communes concernées sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté.

Article 10 : Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'Aix-en-Provence et Istres, la sous-préfète d'Arles, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé PACA et aux procureurs de la République près les tribunaux de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon.

Marseille, le 25 août 2020

Le préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND